

Délibération n°20

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Bassins versants Morge-
Buron-Merlaude :
approbation de la stratégie
territoriale, procédure de
déclaration d'intérêt
général et autorisation
environnementale**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir à M Pierre PECOUL*
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET*
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER*
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON*
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET*
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU*

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°20 – Bassins versants Morge-Buron-Merlaude : approbation de la stratégie territoriale, procédure de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural,
Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite Directive-cadre sur l'eau,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique (articles 56 à 59) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'attribuant aux communes et à leurs groupements,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76 confiant ces missions au 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert de droit de la compétence à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que RLV, Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne et Vichy Communauté, sont compétentes en matière de GEMAPI sur leurs territoires respectifs,
Considérant le périmètre du précontrat territorial et du futur contrat territorial milieux aquatiques Morge-Buron-Merlaude,
Considérant la stratégie territoriale sur le territoire Morge-Buron-Merlaude,
Considérant que RLV assure l'animation globale du contrat territorial,
Considérant que la mise en œuvre des actions intégrées dans ce futur contrat territorial nécessite de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre aux collectivités de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,
Considérant que RLV peut déposer un dossier de DIG, à l'échelle de la totalité des bassins versants inclus dans le périmètre du futur contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, auprès des services de l'Etat,

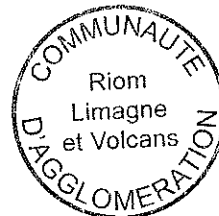
Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la stratégie territoriale Morge-Buron-Merlaude,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale, relatif à la mise en œuvre des actions du futur contrat territorial Morge-Buron-Merlaude auprès des services de l'Etat, ainsi que tout document afférent dans le cadre du déroulement de cette procédure.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021820-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020